



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 29 + 2	
Votants	: 50	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-173 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - APPROBATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ET DU PROJET DE
CONVENTION POUR LES COMMUNES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

La dissolution au 31 décembre 2023 du syndicat mixte Ardèche musique et danse (AMD) a amené Annonay Rhône Agglo à reconsidérer l'enseignement musical spécialisé et les interventions en milieu scolaire sur l'ensemble de son territoire.

Afin de permettre une continuité de l'enseignement musical spécialisé et des interventions en milieu scolaire sur l'ensemble de son territoire, Annonay Rhône Agglo en date du 15 décembre 2022 a délibéré en faveur de la prise de compétence de l'enseignement musical et de la création d'un service commun pour les interventions en milieu scolaire et les classes orchestres dans les écoles élémentaires.

La prise de compétence a induit la fusion des deux conservatoires, celui de la commune d'Annonay et celui d'AMD en un seul établissement intercommunal, qui s'intitule dès à présent la Maison de la musique et des pratiques amateurs (MMPA).

Cette prise de compétence suppose la création d'un service commun basé sur l'adhésion volontaire de chaque commune de l'agglomération pour la gestion des interventions en milieu scolaire en direction des classes maternelles et/ou primaires des écoles publiques et/ou privées de son territoire ainsi que la mise en place de classes orchestres.

Annonay Rhône Agglo propose d'approuver à cet effet le règlement du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, ainsi que le projet de convention triennale à intervenir avec les communes.

Ce règlement et cette convention ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre les communes et Annonay Rhône Agglo via la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

CONSIDÉRANT qu'au 1er septembre 2023, les interventions musicales en milieu scolaire (IMS) ainsi que les classes orchestres seront gérées directement par Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche musique et danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant la durée au 31 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la prise de compétence Enseignement musical diplômant,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU le projet de règlement portant fonction du service commun en annexe,

VU le projet de convention triennale à intervenir avec les communes membres en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les termes de la convention triennale à intervenir avec les communes membres d'Annonay Rhône Agglo,

PRÉCISE que ce règlement et cette convention ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre les communes et Annonay Rhône Agglo via la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23
Publié le : 06/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42665-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET